



## LES RÉGIMES DE PROTECTION ...

Un régime de protection assure la personne inapte à prendre soin d'elle-même ou à gérer ses biens, qu'un représentant légal sera nommé afin de prendre soin d'elle, d'administrer ses biens et d'exercer ses droits. Pour demander l'ouverture d'un régime de protection, il faut comme condition essentielle, que la personne soit inapte à prendre soin d'elle-même ou à gérer ses biens et avoir besoin de protection. L'inaptitude de la personne et son besoin de protection doivent obligatoirement être démontrés par des preuves médicales et psychosociales. L'objectif des évaluations médicale et psychosociale est de s'assurer du besoin de protection de la personne en respectant ses capacités et en favorisant le plus possible le maintien de son autonomie. Ces évaluations doivent être faites dans son intérêt. Cette demande peut être faite par toute personne qui porte un intérêt particulier à la personne. Si vous croyez qu'un régime de protection est nécessaire pour l'un de vos proches, adressez-vous à votre notaire qui vous indiquera les démarches à faire et les coûts qui s'y rattachent. Il est à noter qu'aucune personne n'est obligée d'accepter d'être le représentant d'un majeur inapte. S'il n'y a pas de proche pouvant exercer cette responsabilité ou ayant accepté de l'exercer, un curateur public sera nommé.

### ***Qu'est-ce qu'un conseil de tutelle (conseil de famille) :***

Il est composé d'un minimum de cinq personnes et est convoqué au moment de l'ouverture d'un régime de protection ou de la révision de celui-ci, selon le cas, pour :

- exprimer son opinion sur la nécessité ou non d'ouvrir un régime de protection ou de le réviser
- déterminer quel est le régime le plus susceptible de répondre aux besoins de l'intéressé
- désigner la personne la plus apte à remplir le rôle de tuteur ou de curateur afin de représenter la personne visée par le régime.

Les membres de la famille du majeur (18 ans ou plus) doivent être convoqués à la réunion du conseil de tutelle.

- Conjoint
- Les enfants majeurs de la personne en cause
- Le père et la mère
- Les grands-parents
- Les frères et les sœurs
- Des amis ou d'autres parents, si les membres de la famille ne forment pas un nombre suffisant de personnes